



DCM N° 14 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : - Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves)
-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence (procuration donnée à Mme ALPE Martine)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/03/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

08/03/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

14/03/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

14/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 12

* VOTANTS : 14

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2022

M. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 Voix POUR,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022, qui est joint à la présente délibération.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 13 MARS 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance



Saint-Etienne-de-Cuines

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport comprenant 28 feuillets
annexé à la délibération du
Conseil Municipal N° 14/2024
du 07/03/2024.

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



Mme BIGNARDI Martine,
Secrétaire de Séance

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024



ID : 073-217302314-20240307-2024DELIB_014-DE

Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 4 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 4 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 4 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 5 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés..... | 5 |
| 1.5. | Eaux brutes | 6 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 6 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes | 7 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 8 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.6.2. | Production | 8 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées | 9 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 9 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 10 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé | 10 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 10 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 12 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 12 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 13 |
| 2.3. | Recettes | 15 |
| 3. | Indicateurs de performance | 16 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 16 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 16 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 18 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 18 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 19 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 20 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 21 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 21 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 22 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 22 |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) | 22 |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 23 |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1) | 24 |
| 4. | Financement des investissements..... | 25 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 25 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 25 |
| 4.3. | État de la dette du service | 25 |
| 4.4. | Amortissements | 25 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service | 26 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 26 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 27 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 27 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-I-1 du CGCT) | 27 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 28 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Etienne-de-Cuines
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Etienne-de-Cuines
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante



1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 202 habitants au 31/12/2022 (1 404 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 791 abonnés au 31/12/2022 (854 au 31/12/2021).

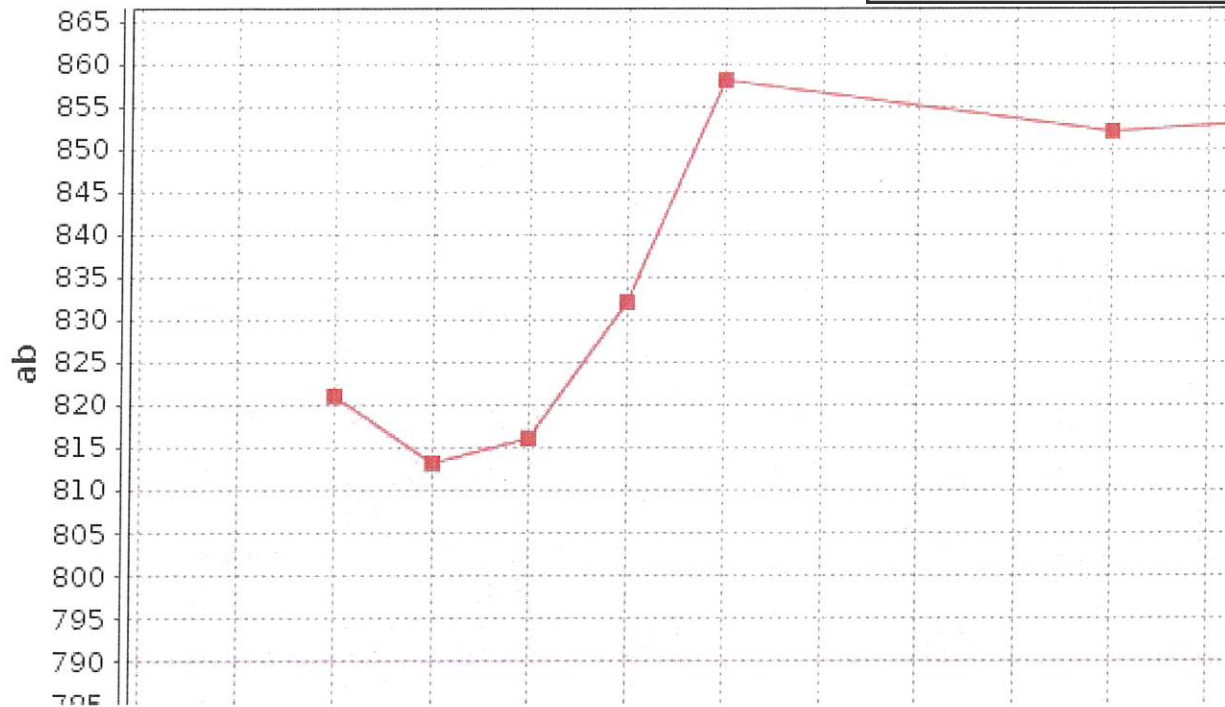
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2021 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2022 | Variation en % |
|-------------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Saint-Etienne-de-Cuines | | | | | |
| Total | 854 | | | 791 | -7,4% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,14 abonnés/km au 31/12/2022 (33,62 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,52 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,64 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 69,39 m³/abonné au 31/12/2022. (61,57 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

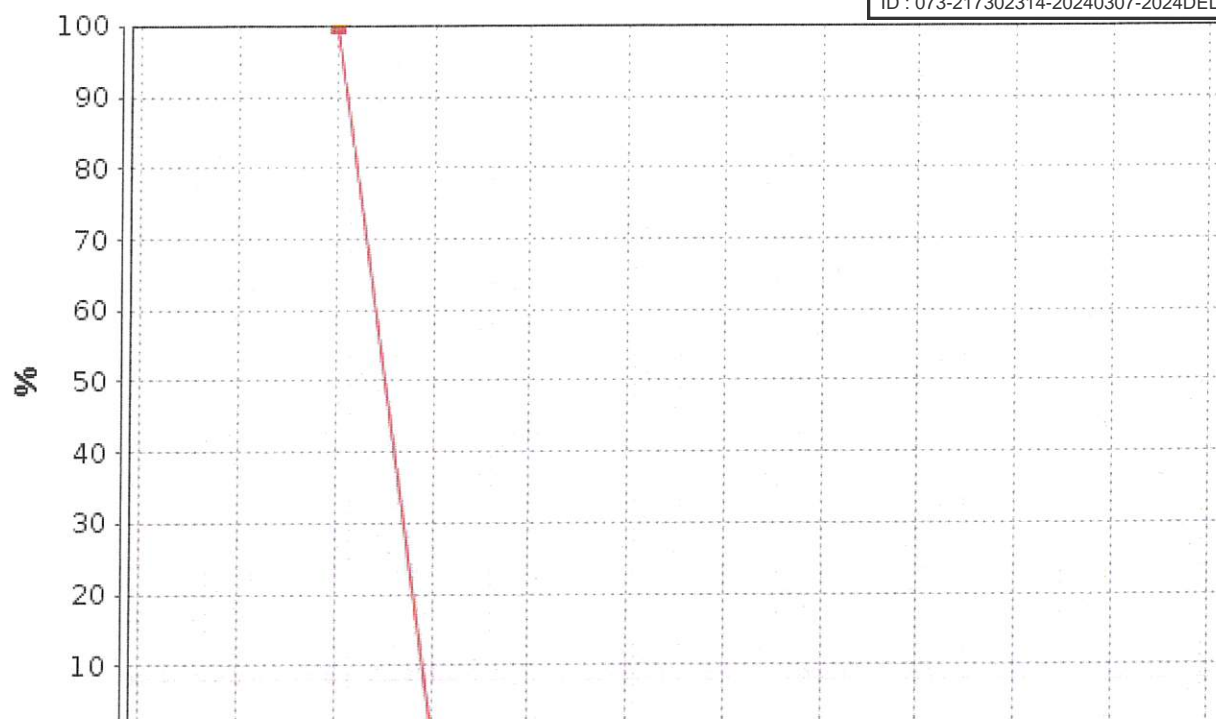


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2022 (329 292 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux (1) | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|---------------------|---|---|---------------------------------|
| AUX PIEDS DES VOUTES | | | 230 468 | <input type="text" value=""/> | <input type="text" value=""/> % |
| BRIAND | | | 86 454 | <input type="text" value=""/> | <input type="text" value=""/> % |
| LA RAVOIRE | | | 12 370 | <input type="text" value=""/> | <input type="text" value=""/> % |
| Total | | | 329 292 | <input type="text" value=""/> | <input type="text" value=""/> % |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

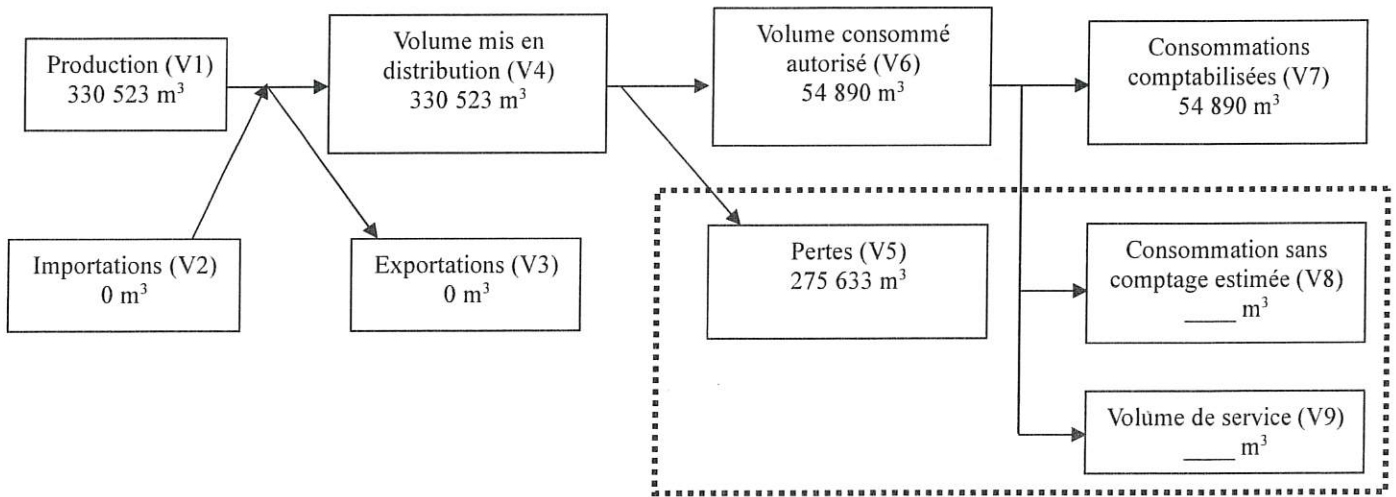


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseeur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Observations |
|--------------|--|--|--------------|
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

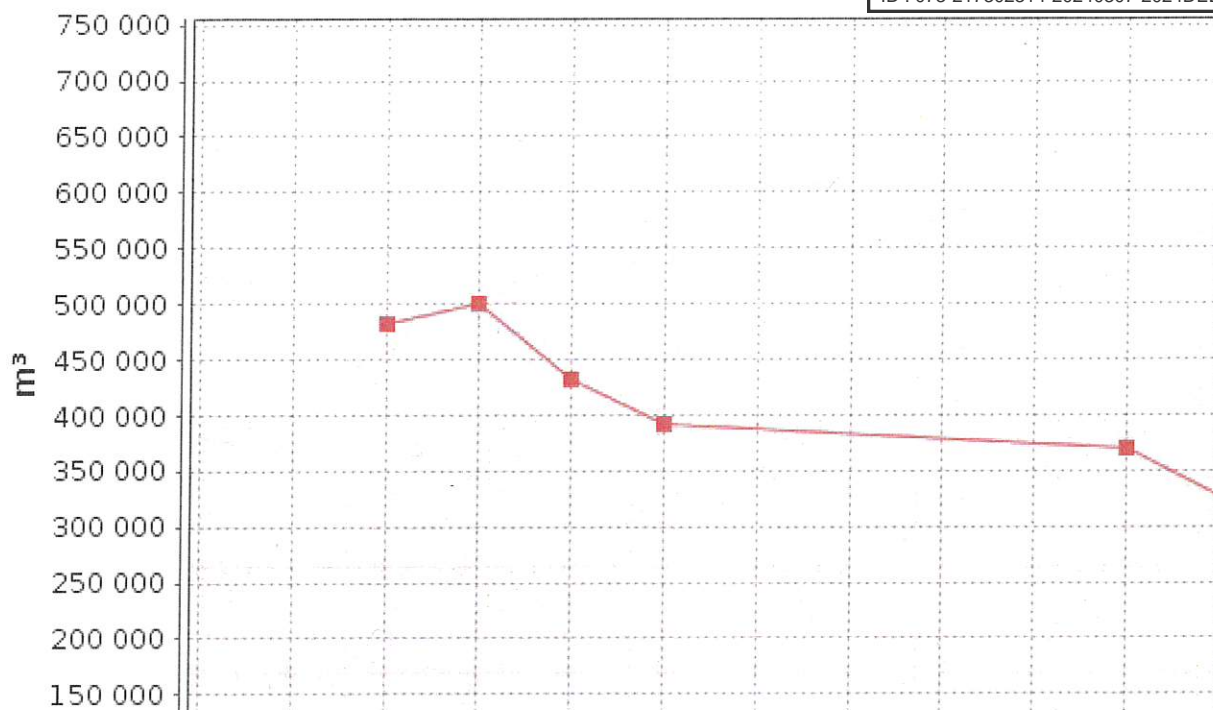


Le service a _____ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| AUX PIEDS DES VOUTES | 230 468 | 325 422 | 41,2% | 60 |
| BRIAND | 0 | 0 | ___% | ___ |
| LA RAVOIRE | 12 370 | 5 101 | -58,8% | 80 |
| Total du volume produit (V1) | 242 838 | 330 523 | 36,1% | ___ |



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 0 | 0 | ___% | ___ |

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

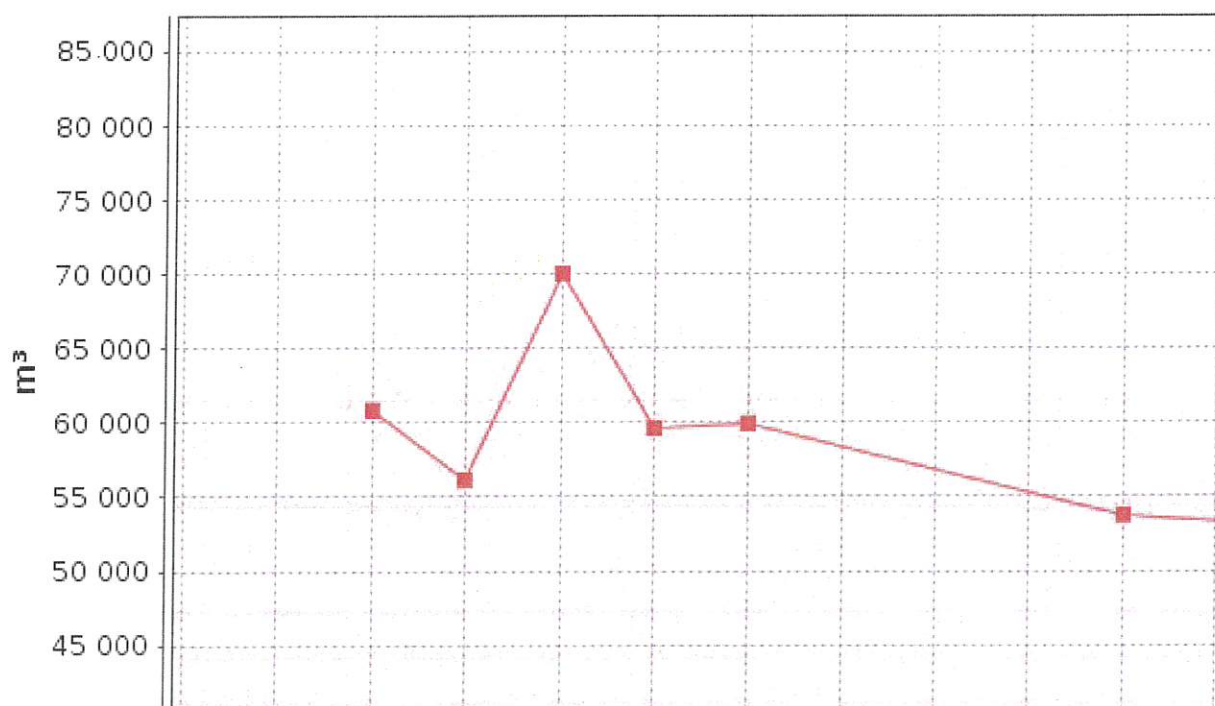


| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 52 577 | 54 890 | 4,4% |
| Abonnés non domestiques | ___ | 0 | ___% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 52 577 | 54 890 | 4,4% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | ___% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : réponse exacte après vérification dur le site de l'agence de l'eau



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 0 | --- | ___% |
| Volume de service (V9) | --- | --- | ___% |

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : Baisse de 33 % car amélioration sur l'écoulement des fontaines et des réservoirs

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 52 577 | 54 890 | 4,4% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 25,4 kilomètres au 31/12/2022 (25,4 au

31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 073-217302314-20240307-2024DELIB_014-DE



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2022
 _____ € au 01/01/2023

| Tarifs | | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 32 € | 33 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN _____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,9 €/m ³ | 0,95 €/m ³ |
| | Autre : _____ | € | € |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 0 % | 0 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |
| | VNF Prélèvement | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Autre : _____ | _____ €/m ³ | 0,15 €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le taux de TVA : sur nos factures d'eau et d'assainissement il n'y a aucun taux de TVA

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

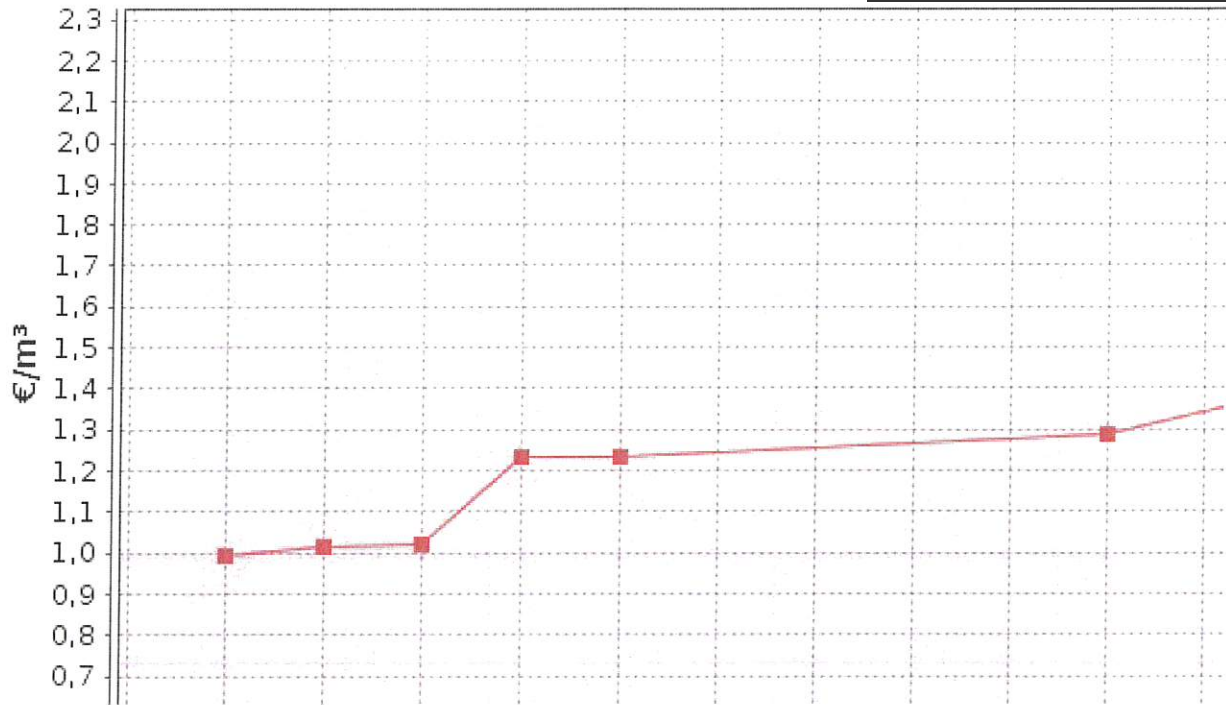
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 32,00 | 33,00 | 3,1% |
| Part proportionnelle | 108,00 | 114,00 | 5,6% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 140,00 | 147,00 | 5% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | — | — | —% |
| Part proportionnelle | — | — | —% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | — | — | —% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | — | — | —% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| VNF Prélèvement : | — | — | —% |
| Autre : | — | 18,00 | —% |
| TVA | — | — | —% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 33,60 | 51,60 | 53,6% |
| Total | 173,60 | 198,60 | 14,4% |
| Prix TTC au m³ | 1,45 | 1,66 | 14,5% |



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2022 en €/m³ | Prix au 01/01/2023 en €/m³ |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Saint-Etienne-de-Cuines | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2021 en € | Exercice 2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 191 824 € (177 150 € au 31/12/2021).



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 15 | 1 | 14 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 15 | 0 | 14 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 93,3% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|----------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 0 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Non | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 100% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 50% | 10 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 10 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%. les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

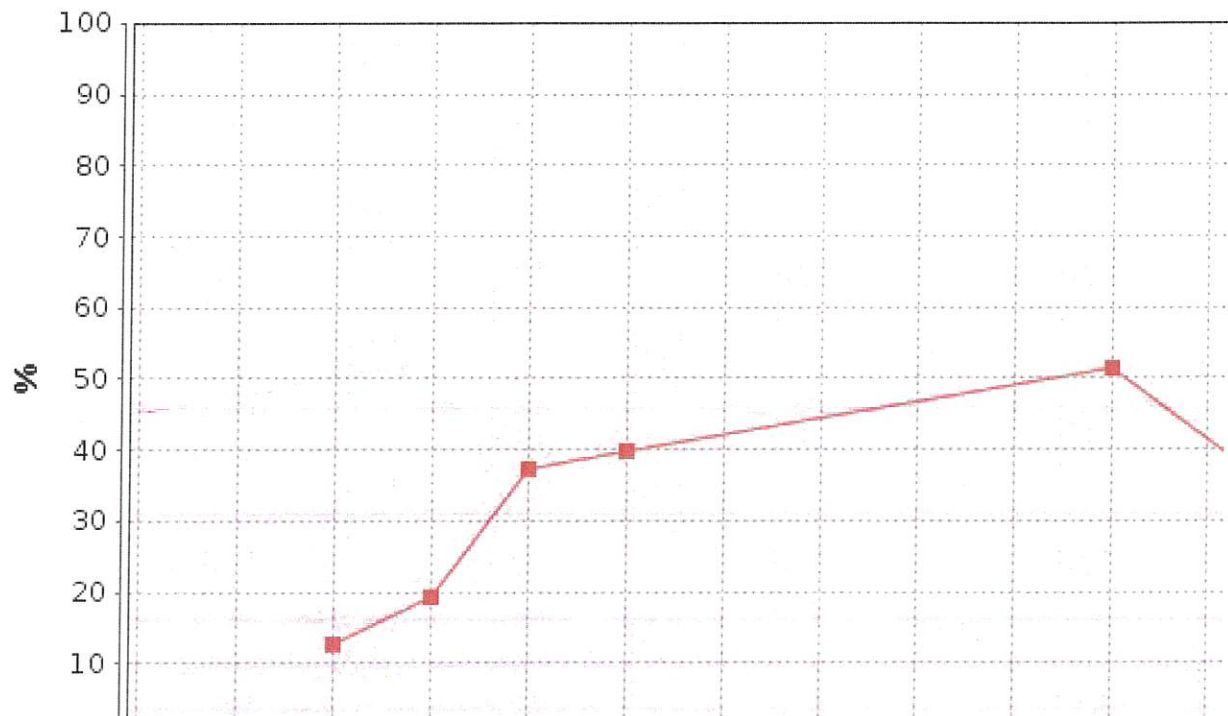
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 21,7 % | 16,6 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 5,67 | 5,92 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | ___ % | 16,6 % |



Commentaire concernant le rendement du réseau : Nous n'avons pas oublié des volumes pour cette année, les années précédentes les informations étaient fausses.



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 29,7 m³/j/km (20,5 en 2021).



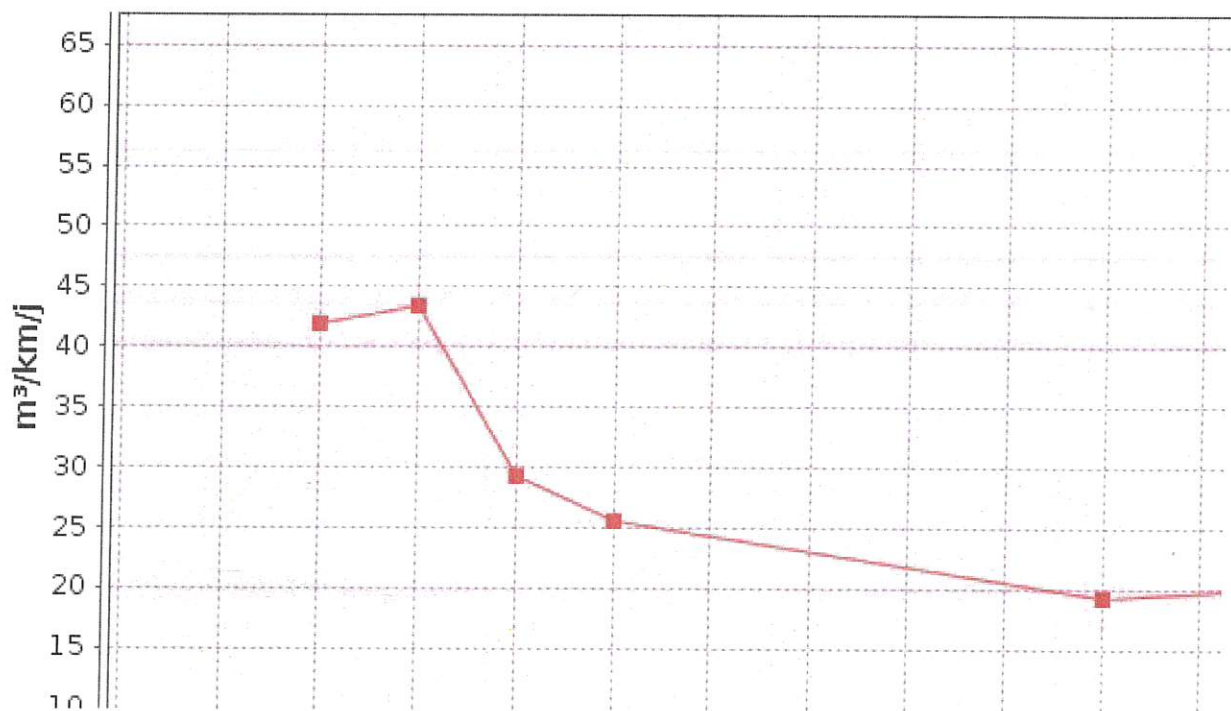
3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 29,7 m³/j/km (20,5 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières années, 0,85 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,67% (0 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,3% (60% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

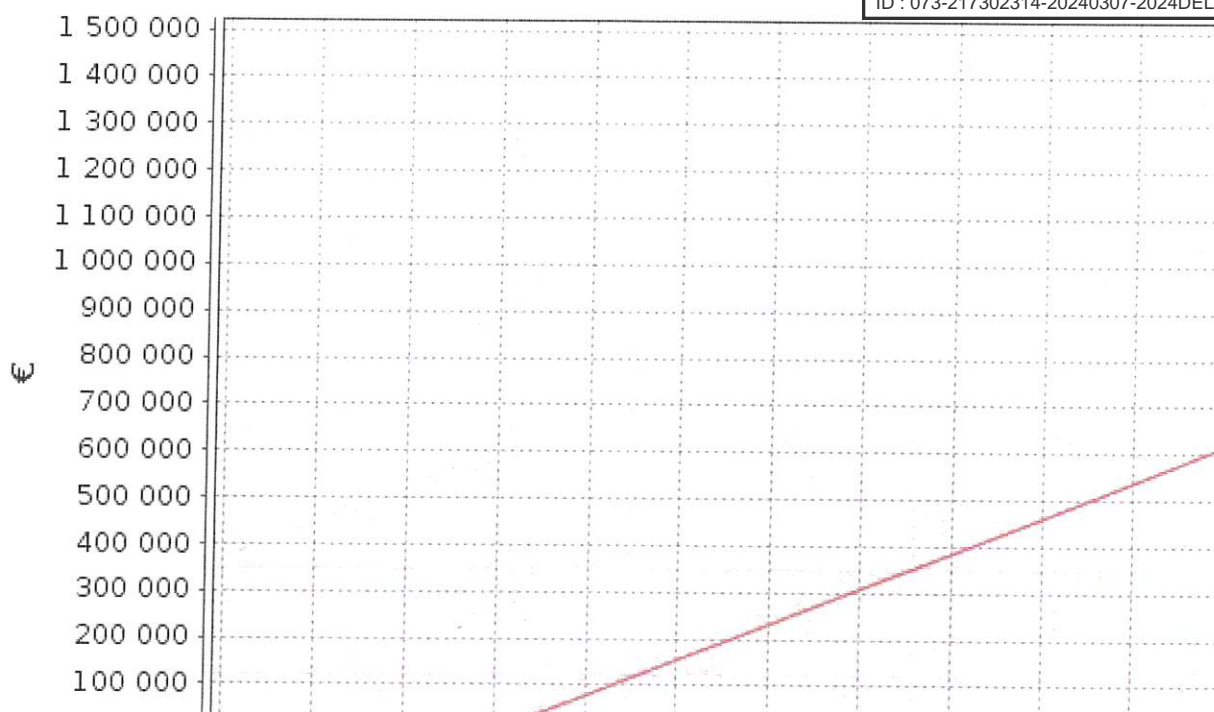


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 762 206,2 | 696 160 |
| Epargne brute annuelle en € | 14 936,48 | 49 078,02 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 20 | 14,2 |

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 14,2 ans (20 en 2021).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 54,98 | 800 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 160 765,09 | 52 577 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021 | 0,03 | 1,52 |

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,52% (0,03 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0 | 0 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 762 206,2 | 696 160 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
795 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0145 €/m³ pour l'année 2022 (0,0303 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 1 404 | 1 202 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 1,45 | 1,66 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 93,3% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 10 | 10 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 21,7% | 16,6% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 20,5 | 29,7 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 20,5 | 29,7 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0% | 0,67% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 60% | 60,3% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0303 | 0,0145 |